



DECISION N° 2023-1079

**Régie de recettes n°53 Ludothèque et actions socio-éducatives auprès de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance. Décision de clôture.**

Direction Optimisation de la Ressource, Subventions

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

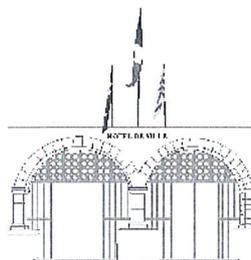
Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire et aux procédures de subdélégations, pour les matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le maire à créer des régies communales,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux et l'arrêté du 09 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie BACH, adjoint au maire,

Vu la décision en date du 06 mars 2007, instituant une régie de recettes n°53 « Ludothèque et Actions socio-éducatives » auprès de la Direction de l'Action Éducative et de l'Enfance pour l'encaissement des participations des parents à l'accueil de leurs enfants par les services municipaux de la Ville de Perpignan,

Vu l'arrêté du Maire en date du 05 juillet 2022 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour ladite régie de recettes,

Considérant le nouveau mode de gestion sous forme associative de la Ludothèque,



Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juillet 2023.

## DÉCIDE

### Article 1 :

La régie de recettes n°53 « Ludothèque et Actions socio-éducatives » auprès de la Direction de l'Action Éducative et de l'Enfance et pour l'encaissement des participations des parents à l'accueil de leurs enfants par les services municipaux de la Ville de Perpignan est clôturée au 31 août 2023.

### Article 2 :

Le régisseur titulaire de recettes, Mme Magda VIANA RATO, et le mandataire suppléant, M. Eric FRAICHE cessent leurs opérations à la date de signature de la présente et accomplissement des formalités d'usage.

### Article 3 :

Monsieur le Maire de la Ville de Perpignan et le Comptable public assignataire de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **14 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230914-177365-AU-1-1

Accusé reçu le : **14 SEP. 2023**

Affiché le : **14 SEP. 2023**

Mme Marie BACH, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

